

Nommant un Conseiller à la Cour Suprême

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR la proposition du Président de la Cour Suprême, et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi Organique n°64-34 du 12 Décembre 1964 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat ;

VU la Loi n°61-42 du 18 Octobre 1961 organisant la Cour Suprême notamment en ses articles 8 et 11 ;

VU l'Ordonnance n°3/61/PCS. du 16 Décembre 1961 du Président de la Cour Suprême fixant les indemnités de sujétion des membres de ladite Cour ;

VU les nécessités de service ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- M. Louis VIAUD-MURAT, Magistrat, est nommé Conseiller à la Cour Suprême cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Technique au Ministère de la Justice et de la Législation.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

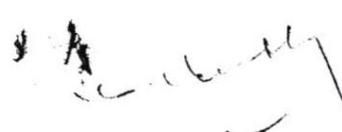
Fait à COTONOU, le 18 DECEMBRE 1964

Par le Président de la République

Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement

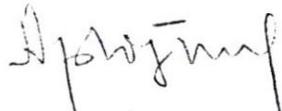


J. AHOMADÉGBE-TOMETIN



S.M. APITHY

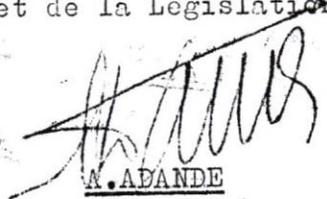
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;



F. APLOGAN

Ampliations:

PR	8	Trésor	2	Le Garde des Sceaux,
PC	5	Intéressé	1	Ministre de la Justice
SGG	4	JORD	1	et de la Législation;
CS	10			
MJL	10			
Ministères	9			
DGD	4			
CF	1			



A. ADANDE